

# Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

---

Date : 30 septembre 1998

Aux : Salles de nouvelles

De : Louis Gauvin, Coordonnateur

**Objet: Mise en vigueur de la *Loi sur le tabac* : le 1<sup>er</sup> octobre**

---

**Les premières dispositions de la nouvelle *Loi sur le Tabac***, adoptée le 17 juin dernier par l'Assemblée Nationale, **entreront en vigueur ce 1<sup>er</sup> octobre 1998**. Ces mesures comprennent :

- les restrictions sur la vente (incluant sur les distributrices, les points de ventes et le nombre d'unités de cigarettes) ;
- les restrictions sur la publicité des produits de tabac ;
- l'interdiction de commanditer de nouveaux événements ou d'augmenter les budgets de commandites liés aux contrats en vigueur ;
- la disponibilité de fonds pour remplacer les commandites de tabac.

Par ailleurs, nous étions heureux de constater que la mesure interdisant la vente de cigarettes dans les pharmacies est déjà appliquée, compte tenu du jugement en cours supérieure, favorable à *l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Étant donné l'intérêt que vous avez déjà manifesté sur la question du tabac, nous vous envoyons également, à titre d'information, un dossier faisant état de cette extraordinaire victoire politique pour la santé publique.

## **Reconnaissance internationale**

En effet, de nombreuses organisations ont fait parvenir des lettres de félicitations au premier ministre Bouchard, dont plusieurs en provenance de l'étranger, soulignant l'importance de l'adoption de cette loi. Nous vous transmettons quelques copies de celles que nous avons reçues.

Selon les signataires, le Québec est devenu un chef de file mondial dans lutte contre le tabac, et sa loi aura des répercussions positives dans le monde entier.

## **La nouvelle situation au Québec**

Bien que ce soit au Québec qu'on trouve le plus haut taux de fumeurs, particulièrement chez les jeunes, la situation à l'égard de la lutte contre le tabagisme a considérablement changé avec l'adoption de la loi. En effet,

- le Québec a traditionnellement été le château fort de l'industrie canadienne du tabac, avec trois des quatre usines canadiennes de tabac installées ici ;
- c'est au Québec que l'industrie du tabac investit le plus dans la commandite (plus de 40 % de son budget total) ;
- et jusqu'à tout récemment, le Québec était la province canadienne où l'on se préoccupait le moins de la protection de la fumée de tabac secondaire et de l'interdiction de la vente aux mineurs.

- Mais avec l'adoption de la *Loi sur le tabac*, la Coalition a obtenu presque toutes les mesures qu'elle réclamait (voir notre bilan ci-joint) ;
- l'attitude de nos décideurs politique a visiblement progressé : la loi a reçu non seulement l'appui de l'opposition officielle, mais également un vote unanime à l'Assemblée nationale ;
- enfin, malgré l'adoption de la loi, le besoin d'une coalition existe toujours et elle ne cesse de grandir : plus de 30 organismes québécois ont adhéré à la Coalition depuis le 17 juin (voir la liste révisée), ce qui en fait la deuxième plus grande coalition de ce type au monde, après le Brésil, avec plus de 700 organismes-membres (selon l'*Organisation mondiale de la santé*).

### **Mise en œuvre de la Loi**

Nous aimerions en même temps vous présenter nos préoccupations face à la mise en œuvre de la législation. Bien qu'une nouvelle loi ait été adoptée, elle ne représente qu'une étape vers l'atteinte des objectifs de contrôle du tabac et de réduction du tabagisme. En effet :

- les mesures de contrôle du tabac doivent être appuyées par des règlements solides ;
- les dates d'entrée en vigueur doivent être respectées ;
- les ressources nécessaires à son application doivent être octroyées ;
- certaines mesures, comme un soutien financier pour les fumeurs qui utilisent des aides à la cessation, n'ont pas encore reçu un appui gouvernemental ;
- enfin, une vigilance constante sera de rigueur pour tenir tête aux pressions inlassables de l'industrie du tabac. Aux États-Unis, l'industrie a souvent réussi à neutraliser l'application de lois similaires à l'aide d'interminables délais, d'exploitations d'échappatoires, d'obstacles de procédures et de mauvaises interprétations des dispositions législatives.

Le tabac demeure la plus importante cause de décès évitables dans notre société, étant responsable de la mort de 12 000 Québécois chaque année. Nous vous remercions pour l'attention que vous avez déjà portée à cette importante question et vous encourageons à maintenir cet intérêt jusqu'à ce que les mesures de contrôle du tabac atteignent leurs objectifs de santé.

Sincèrement vôtre,

Louis Gauvin, Coordonnateur

*Coalition québécoise pour le contrôle du tabac*

